

Dispositif n°5 - Aide au fonctionnement des associations sportives

1] OBJET

Aide au fonctionnement des clubs et des comités sportifs départementaux ardennais.

2] BENEFICIAIRES

Clubs et comités sportifs départementaux ardennais affiliés à une fédération sportive

3] MODALITÉS D'INSTRUCTION

La demande doit être transmise, entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, à l'adresse suivante : pole-aides-departementales@cd08.fr

Le formulaire de demande de subvention est accessible sur www.cd08.fr.

4] CONSTITUTION DU DOSSIER

Le demandeur doit faire parvenir les éléments suivants, conformément à l'article R 113-3 du Code du Sport qui régit les demandes de subvention des associations sportives :

- Bilan financier actif-passif de l'exercice écoulé,
- Compte de résultat de l'exercice écoulé,
- Budget prévisionnel de l'année sportive en cours,
- Statuts de l'association,
- Récépissé de déclaration de l'association en Préfecture,
- Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'association.

5] MODALITÉS DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention sera calculé selon les modalités suivantes :

Clubs sportifs :

▪ Forfait	100 €
▪ Subvention par licencié de plus de 18 ans	1 €
▪ Subvention par licencié de moins de 18 ans	4 €
▪ Carte professionnelle d'éducateur sportif en cours de validité	50 €
▪ Association affiliée au comité départemental handisport ou au comité départemental des sports adaptés	250 €

Comités sportifs départementaux :

▪ Subvention de base	600 €
▪ Subvention par licencié de moins de 18 ans	0,50 €

6] DECISION

La décision d'attribution d'une subvention est prise par la Commission Permanente après expertise des services départementaux.

7] MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois.